



**Page 1** | Présence de maïs GM dans les aliments commercialisés au Portugal

**Page 2** | Attitudes des experts européens envers les OGM

**Page 2** | Ravageurs du maïs au Mexique : défis pour adopter des programmes de lutte anti-parasitaire intégrée

**Page 3** | Migration des insectes nuisibles et résistance au maïs Bt

**Page 4** | Effets des cultures de soja transgénique Bt sur l'abondance et la diversité des Arthropodes

**Page 5** | Évolution des perceptions des agriculteurs après 10 ans d'utilisation

**Page 6** | OGM à la carte : la nouvelle législation serait effective au printemps 2015

**Page 6** | L'APHIS approuve une pomme de terre GM

**Page 7** | L'Oregon, le Colorado et Hawaï se prononcent sur la question des OGM

### Présence de maïs GM dans les aliments commercialisés au Portugal

*Collaboration : David Carter, analyste en information stratégique, MEIE*

L'objectif de cette étude était d'évaluer la présence de maïs transgénique dans une gamme d'aliments transformés commercialisés au Portugal. À cet effet, plus d'une centaine d'échantillons d'aliments contenant du maïs disponibles dans les commerces de détail portugais, ont été analysés entre 2007 et 2010. Aucun des aliments analysés ne révélait la présence d'OGM.

Les échantillons ont été regroupés en grains/farines (y compris les épis de maïs), pains de maïs, formules pour nourrisson, collations, céréales, barres de céréales, aliments à base de céréales, maïs soufflé, maïs surgelé et maïs sucré.

Comme les échantillons consistaient principalement en aliments hautement transformés, les chercheurs ont amplifié l'ADN afin d'en obtenir suffisamment pour des protocoles d'extraction adéquats.

Après l'obtention de l'ADN amplifié, les chercheurs portugais ont testé tous les échantillons pour la présence d'éléments fréquemment introduits dans les constructions transgéniques, à

savoir le promoteur 35S et le terminateur NOS. Puis, ils ont recherché spécifiquement les événements Bt11, MON 810, le maïs Bt176, GA21, MON863, NK603, TC1507 (également connu sous le nom DAS1507), DAS59122 et MIR604.

Les événements de maïs identifiés ont été confirmés et quantifiés par PCR en temps réel avec des sondes d'hydrolyse.

Les résultats globaux de dépistage de matériel génétiquement modifié étaient de 30 % d'échantillons positifs pour le promoteur 35S, de 10 % pour le terminateur NOS et de 25 % pour les événements identifiés. Les événements les plus fréquemment détectés étaient MON810, NK603 et TC1507, un échantillon contenant GA21, tandis que les autres événements n'ont pas été détectés.

Les données montrent que la plupart des aliments testés positifs pour du maïs génétiquement modifié contenaient des niveaux inférieurs à 0,9 %, ce qui suggère leur conformité avec la législation européenne en matière d'étiquetage.

Toutefois, bien qu'aucun d'entre eux n'indiquait la présence d'OGM sur leur emballage, 4 % des aliments analysés contenaient plus du seuil

d'étiquetage européen (0,9 %).

Selon les chercheurs, leurs résultats quantitatifs suggèrent la nécessité d'un contrôle plus strict de la part des organismes de réglementation lors des vérifications de la conformité de l'étiquetage avec la législation concernant la présence de maïs GM dans les aliments commercialisés.

Référence :

Fernandes, Amaral, Oliveira et Mafra (2014). « A survey on genetically modified maize in foods commercialised in Portugal ». *Food Control*. 35. 338 à 344. En ligne : <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0956713513003563>

### **Attitudes des experts européens envers les OGM**

*Collaboration : David Carter, analyste en information stratégique, MEIE*

L'objectif de cette étude est d'examiner l'attitude des experts de l'Union européenne (UE) impliqués dans le processus de décision en matière d'OGM envers l'utilisation de ces derniers dans l'alimentation humaine et animale ainsi que dans d'autres industries.

Pour atteindre cet objectif, les chercheurs ont analysé les réponses de 67 experts provenant des 23 États membres à un sondage de 24 questions sur les OGM tenu entre janvier et juin 2013.

En matière de formation, 37,3 % des experts détiennent un diplôme en biologie, 14,9 % en agriculture, 9 % en bio-ingénierie et 9 % en environnement. Par ailleurs, 44,8 % des experts interrogés possèdent une maîtrise ou un doctorat.

Les résultats du sondage montrent que :

- En général, les experts interrogés sont qualifiés et expérimentés. En moyenne, les experts participent à la prise de décision sur les OGM depuis 10,75 ans.
- Les experts sont surtout impliqués dans le conseil, la consultation et l'évaluation des risques.

- Les experts consultés sont favorables à l'utilisation des OGM dans l'alimentation humaine et animale, soit environ 21,2 % en ce qui concerne l'alimentation humaine et 24,6 % pour l'alimentation animale, en comparaison avec 12 % des organismes réglementaires qui appuient l'utilisation des OGM dans l'alimentation humaine et animale.
- Beaucoup d'experts interrogés considèrent que l'alimentation humaine/animale contenant des OGM est aussi sûre que les produits traditionnels, voire plus sûre.
- Plus de la moitié des experts interrogés pensent que les aspects économiques sont très importants et doivent être considérés au cours du processus d'autorisation des OGM.
- Environ la moitié des experts pensent que les considérations culturelles et sociales sont très importantes, car cette technologie influe sur les méthodes d'agriculture traditionnelles et le mode de vie.

Selon les chercheurs, il est incontestable que les experts disposent d'une meilleure connaissance de la technologie du génie génétique. Ils sont donc portés à prendre des décisions fondées sur cette connaissance, leur expérience et la sécurité de l'OGM sous analyse, et non à partir d'une opinion générale sur les OGM.

Référence :

Aleksejeva (2014). « EU experts' attitude towards use of GMO in food and feed and other industries. » *Procedia – Social and Behavioral Sciences*. 110. 494-501. En ligne : <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S187704281305533X#>.

### **Ravageurs du maïs au Mexique : défis pour adopter des programmes de lutte antiparasitaire intégrée**

*Collaboration : David Carter, analyste en information stratégique, MEIE*

Bien que le maïs ait été domestiqué au Mexique, le rendement moyen à l'hectare y est de 38 % inférieur à la moyenne mondiale. En fait, le Mexique importe 30 % de son maïs pour répondre à la demande.

Pour lutter contre les insectes ravageurs, les agriculteurs mexicains utilisent principalement les insecticides chimiques. Environ 3 000 tonnes de substances actives sont utilisées chaque année, simplement pour gérer la légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*), en plus des produits chimiques utilisés pour contrôler d'autres ravageurs tels que le ver de l'épi du maïs (*Helicoverpa zea*) et la noctuelle baignée (*Agrotis ipsilon*). En raison de la gravité de ces ravageurs et du recours aux insecticides chimiques, le Mexique utilise la plus grande quantité de pesticides par hectare de terres arables en Amérique du Nord.

Quoique la gestion intégrée des ravageurs (GIR) — (qui vise à minimiser les dommages économiques ainsi que les risques sur l'environnement et sur la santé) — est largement utilisée dans les cultures comme les tomates, le brocoli et les poivrons, elle l'est très rarement dans les cultures mexicaines de maïs.

Afin de comprendre pourquoi, un groupe d'experts composé de chercheurs et de conseillers mexicains a recueilli des informations entre 2010 et 2013 en ce qui concerne les principaux ravageurs du maïs, et les principales méthodes utilisées pour les contrôler.

Les auteurs ont constaté que la diversité des conditions de croissance est le plus grand obstacle à la mise en œuvre des programmes de lutte intégrée pour les deux millions de producteurs du Mexique, dont la plupart des champs ne représentent que deux hectares ou moins.

Un autre obstacle, selon les auteurs, est le manque de variétés de maïs résistantes aux insectes, tels que les hybrides Bt. Ces variétés — (génétiquement modifiées pour exprimer des protéines de la bactérie *Bacillus thuringiensis*) — sont cultivées sur 90 % des champs de maïs aux États-Unis. Le rendement à l'hectare y est presque trois fois plus élevé qu'au Mexique.

#### Référence

Blanco *et al.* (2014). « Maize Pests in Mexico and Challenges for the Adoption of Integrated Pest Management Programs ». *Journal of Integrated Pest*

*Management*. 5(4) 1 à 9. En ligne : <http://www.entsoc.org/PDF/2014/JIPM-Bt-Mexico.pdf>

## Migration des insectes nuisibles et résistance au maïs Bt

*Collaboration : David Carter, analyste en information stratégique, MEIE*

L'évolution de la résistance des insectes aux cultures transgéniques contenant des gènes provenant de *Bacillus thuringiensis* (Bt) est une grave menace pour la viabilité de cette technologie. Toutefois, jusqu'à maintenant, aucune résistance au champ liée à la diminution de l'efficacité du maïs Bt n'a été documentée. Et ce, pour tous les lépidoptères nuisibles aux États-Unis continentaux après 18 ans d'intense culture de maïs Bt.

Dans cet article, les auteurs rapportent une résistance au champ chez la légionnaire d'automne — (*Spodoptera frugiperda* (JE Smith)) — au maïs TC 3507 exprimant le gène Cry1F dans la région du Sud-Est américain.

À la suite d'un criblage F<sub>2</sub>, les auteurs constatent une fréquence élevée (0,293) des allèles de résistance à Cry1F chez une population de *S. frugiperda* collectée en 2011 dans des champs floridiens de maïs non-Bt.

En 2012-2013, des populations de *S. frugiperda* provenant de champs cultivés avec du maïs non Bt présentaient de 18,8 à 85,4 fois la résistance à la protéine Cry1F purifiée retrouvée chez les populations de contrôle. Celles collectées dans des champs de maïs Bt endommagés de façon inattendue à plusieurs endroits en Floride et en Caroline du Nord avaient 85,4 fois la résistance retrouvée chez les populations de contrôle.

L'efficacité réduite du maïs Cry1F contre les populations naturelles de *S. frugiperda* a aussi été documentée dans des essais au champ de maïs Bt Cry1F ou cumulant différents gènes, dont Cry1F, dans le sud de la Floride.

Par ailleurs, la résistance de *S. frugiperda* envers Cry1F a aussi montré un niveau de résistance croisée à Cry1A.105, mais pas à Cry2Ab2 ou à Vip3A.



Selon les auteurs, l'apparition d'une résistance à Cry1F chez les populations de *S. frugiperda* aux États-Unis continentaux découle probablement d'une migration d'insectes depuis Puerto Rico, où une résistance au champ a été confirmée en 2006.

Référence :

Huang *et al.* (2014). « Cry1F Resistance in Fall Armyworm *Spodoptera frugiperda*: Single Gene versus Pyramided Bt Maize ». *PLOS ONE*, Novembre. En ligne : <http://www.plosone.org/article/info%3Adoi%2F10.1371%2Fjournal.pone.0112958>

### **Effets des cultures de soja transgénique Bt sur l'abondance et la diversité des Arthropodes**

Collaboration : Sabrina Courant, chargée de projet en biodiversité, MDDELCC

Avant la commercialisation de tout cultivar génétiquement modifié afin de résister aux attaques d'insectes ravageurs, une rigoureuse évaluation des risques environnementaux encourus doit être mise en place. Dans une étude publiée dans *Environmental Entomology*, les effets possibles de cultures de soja transgénique (soja Cry1Ac) sur les communautés d'arthropodes ont été évalués en champs pendant deux ans.

Quatre traitements ont été mis en place : 1) soja Bt (MON87701RR2Y); 2) cultivar originel (A5547); 3) soja conventionnel (ZH13) sans insecticide; et 4) soja conventionnel avec application d'un insecticide. Les changements dans les communautés d'arthropodes pour ces 4 traitements ont été mesurés en utilisant des indices de communautés, tels que l'indice de diversité de Shannon-Weaver, un indice de richesse et un indice de dominance.

Les résultats de l'étude ont montré qu'il n'y a pas de différence statistiquement significative entre les cultures de soja Bt et les autres traitements de soja, que ce soit en termes de diversité, de richesse ou de dominance au sein des communautés d'arthropodes. Seul un effet négatif sur les communautés d'arthropodes a été noté suite à l'épandage d'insecticides pour le traitement soja conventionnel avec insecticide. Cependant, cet effet négatif fut temporaire, la diversité des communautés d'arthropodes étant rapidement revenue au même niveau

que celles des autres traitements dans les semaines qui ont suivi l'épandage. Cette récupération rapide des communautés d'arthropodes, quelque peu surprenante compte tenu des connaissances scientifiques à ce sujet, pourrait s'expliquer d'une part par la petite taille des parcelles et la proximité des traitements permettant une recolonisation rapide des insectes de la parcelle aspergée d'insecticide, et d'autre part, par les pluies importantes qui ont suivi l'épandage de l'insecticide.

Les résultats de l'étude montrent aussi que les cultures de soja Bt n'avaient pas non plus d'effets négatifs sur les échelles de dominance au sein des différentes guildes d'arthropodes, telles que les guildes de prédateurs, de parasitoïdes, de suceurs de sève ou autres, à l'exception des Lépidoptères. En effet, la répartition de la dominance spécifique au sein des Lépidoptères a diminué significativement dans les cultures de soja Bt comparé aux cultures de cultivar originel, effet notamment expliqué par la diminution importante des populations de *Spodoptera litura* (F.) et d'*Ascotis selenaria* (Schifferrmüller et Denis). Bien que le soja Bt offre une résistance accrue à bon nombre d'espèces de Lépidoptères, ces deux espèces ne font pas partie des espèces normalement ciblées par les protéines Bt synthétisées par le soja. Des études supplémentaires sont nécessaires afin de comprendre l'effet négatif observé sur ces deux espèces de Lépidoptères.

En conclusion, l'étude montre que les cultures de soja transgéniques Bt n'ont pas ou peu d'effets négatifs sur l'abondance et la diversité des espèces d'arthropodes non ciblées par la transgénèse. Cependant, les observations et les décomptes d'insectes n'ont été faits que visuellement sur les plants de soja, ce qui limite les conclusions des auteurs compte tenu de la diversité de taille chez les arthropodes. Des recherches plus approfondies sont nécessaires afin de compléter les conclusions de cette étude

Référence :

Yu, H., *et al.* (2014). « Arthropod Abundance and Diversity in Transgenic Bt Soybean ». *Environmental Entomology*. 43 (4) : 1124-1134. En ligne : <http://www.bioone.org/doi/full/10.1603/EN13337>

## Évolution des perceptions des agriculteurs après 10 ans d'utilisation

Une équipe de chercheurs de l'Université Laval publiait les résultats d'une étude portant sur la perception des agriculteurs québécois sur les OGM. Financée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'étude visait à analyser l'évolution des perceptions depuis 2003, alors qu'une étude semblable avait été réalisée. Aux fins du projet, 516 producteurs québécois de grandes cultures (maïs, soja et canola) ont répondu à un questionnaire qui leur a été envoyé par la poste.

Le rapport est divisé en 10 sections et aborde les thèmes suivants :

- Les aliments GM;
- Le contrôle de l'agriculture québécoise;
- Les cultures GM et l'agriculture biologique;
- Les cultures GM et l'environnement;
- Le choix des cultures à ensemer;
- La rotation de cultures;
- Les pratiques de fertilisations des champs;
- Les pratiques de gestion des ravageurs;
- Les zones de refuge pour le maïs Bt;
- Les enjeux financiers et de ségrégation des cultures GM.

Dans les faits saillants de l'étude, les auteurs soulignent que :

- Plus de la moitié des producteurs de cultures GM disaient avoir appliqué davantage de bonnes pratiques de conservation du sol depuis qu'ils utilisent ces cultures GM.
- La tolérance de la présence des insectes nuisibles dans les champs a augmenté très significativement entre les sondages de 2003 et de 2012.
- Les semences GM ont significativement réduit le nombre et la quantité d'applications d'insecticides selon presque 50 % des utilisateurs des cultures GM, ainsi que le nombre et la quantité d'applications d'herbicides selon 60 % d'eux.

- Parmi les producteurs de cultures GM sondés en 2012, plus de 70 % avouent qu'ils ont diminué les heures de travail aux champs depuis qu'ils sèment des cultures GM.

Cependant, les auteurs ont aussi noté que :

- Les producteurs sont beaucoup moins susceptibles à dire que les cultures GM nuisent au développement de l'agriculture biologique et sont beaucoup plus propices à dire qu'il est acceptable de semer une culture GM près d'une culture biologique.
- La moitié des producteurs interrogés en 2003 et en 2012 croyaient que les cultures GM facilitent la rotation des cultures. Cependant, presque 50 % des producteurs de maïs GM et de soja GM sondés en 2011 ont avoué qu'ils avaient, entre 2010 et 2011, ressemé sur la même terre des cultures GM.
- Parmi les producteurs qui avait déjà semé le maïs Bt avant 2012, environ 40 % déclarent qu'ils ne sont pas convaincus que les lieux de refuges pour les pyrales sont importants et presque 60 % avouent qu'ils n'aiment pas l'exigence de changer de semences en cours de travail pour ensemer les refuges de maïs non-Bt.

Le rapport détaillé est disponible en ligne.

Références :

West, G. *et al.* (2014). « Étude sur les perceptions des agriculteurs québécois sur les OGM après 10 ans d'utilisation » Rapport final présenté au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, 99 p. En ligne : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/GrandsDossiers/RapportEtu dePerceptionsOGM.pdf>

West, G., *et al.* « Opinion des producteurs québécois sur les OGM » dans Michaud, D. *et al.* (2005), « Impact environnemental des cultures transgéniques cultivées au Québec ». Rapport final (Projet PARDE 02-1) présenté au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, p. 51-104. En ligne : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/biosecurite/PARDE-02-11.pdf>

## OGM à la carte : la nouvelle législation européenne serait effective au printemps 2015

En début de décembre 2014, la présidence italienne du Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne concluait un accord informel sur une nouvelle législation permettant aux États membres de l'Union européenne (UE) de restreindre ou d'interdire la culture d'OGM sur leur territoire même après leur autorisation au niveau européen.

Parmi les motifs pouvant être invoqués pour l'interdiction des cultures OGM : i) des critères environnementaux complémentaires de ceux évalués par l'EFSA au niveau européen, ii) des critères liés à l'aménagement du territoire, iii) des critères relatifs à l'utilisation du sol, iv) des motifs liés aux incidences socio-économiques, et v) des motifs visant des objectifs de la politique agricole.

Rappelons qu'une première version du projet avait été déposée en juillet 2010 et modifiait la directive 2001/18/CE relative à la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement en y ajoutant un nouvel article élargissant les droits des États membres afin de justifier juridiquement une interdiction nationale ou régionale de la culture d'un OGM. La directive était bloquée depuis 2011 et le Conseil de l'UE avait adopté la proposition en première lecture en juillet 2014 et en deuxième lecture le 11 novembre 2014. .

La Commission de l'environnement, le Parlement et les États membres devront approuver l'accord lors d'un vote en session plénière prévu en janvier 2015.

### Références :

Parlement européen (2014). « Plus de souplesse pour permettre aux pays de l'UE d'interdire les cultures d'OGM ». *Communiqué de presse 20141204IPR82835*. 4 décembre 2014. En ligne : [http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20141204IPR82835/20141204IPR82835\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/infopress/20141204IPR82835/20141204IPR82835_fr.pdf)

Parlement européen (2014). « Culture d'OGM : flexibilité pour les pays de l'UE ». *Communiqué de presse 20141110IPR78106*. 11 novembre 2014. En ligne : [http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/info/press/20141110IPR78106/20141110IPR78106\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/pdfs/news/expert/info/press/20141110IPR78106/20141110IPR78106_fr.pdf)

Parlement européen (2014). « Projet de recommandation pour la deuxième lecture ». 38 p. En ligne : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-%2F%2FEP%2F%2FNONSGML%2BCOMPARI%2BP E-537.550%2B01%2BDOC%2BPDF%2BV0%2F%2FFR>

Gouvernement du Luxembourg (2014). « La commission ENVI du Parlement européen adopte sa position sur la proposition de « culture à la carte » des OGM dans l'UE qui doit donner plus de flexibilité aux États membres pour en interdire ou en restreindre la culture sur leur territoire ». *Europaforum*. En ligne : <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2014/11/pe-envi-ogm/index.html>

## L'APHIS approuve une pomme de terre GM

Le Service d'inspection animal et phytosanitaire (APHIS) du département américain de l'agriculture (USDA) annonçait, le 10 novembre 2014, la détermination du statut « non réglementé » de la pomme de terre Innate™ (variétés F10, F37, E12, E24, J3, J55, J78, G11, H37 et H50). Développée par la compagnie J.R. Simplot, cette pomme de terre est génétiquement modifiée pour être résistante au mildiou, pour être plus résistante aux ecchymoses et pour être faible en acrylamide, une substance chimique potentiellement cancérigène se formant entre autres pendant la cuisson à température élevée.

La compagnie J.R. Simplot avait déposé une requête à l'APHIS afin que le statut réglementaire de la pomme de terre soit révisé. La compagnie présentait dans son rapport différentes analyses démontrant que les 10 événements de pomme de terre GM étaient peu susceptibles de poser un risque phytosanitaire, et par conséquent, ne devaient plus être réglementés en vertu de la partie 340 du code 7 de la réglementation fédérale américaine sur la *Restriction sur l'introduction de produits réglementés*.

Après l'analyse complète des données soumises par la compagnie et des commentaires recueillis par la consultation publique, l'APHIS a déterminé que :

I) Aucun risque phytosanitaire n'a été identifié dans le processus de transformation, dans l'insertion ou dans l'expression d'un nouveau matériel génétique et aucun changement du métabolisme des pommes de terre n'a été observé.

- II) Les maladies et incidents reliés aux ravageurs n'ont pas augmenté de manière significative ou atypique par rapport à leurs contreparties non GM, ou autres comparables présents dans les essais en champ dans les régions où les pommes de terre devraient être cultivées, ou présents dans les recherches en laboratoire. Les caractéristiques agronomiques observées ne révèlent pas de différences significatives indiquant indirectement que les variétés de pommes de terre GM sont plus sensibles aux parasites ou aux maladies que leurs contreparties non GM. Par conséquent, aucun effet sur les ravageurs des cultures n'est attendu et aucun impact ne devrait être attendu au programme de lutte contre les ravageurs de l'APHIS.
- III) Basé sur une évaluation des produits géniques, il est peu probable que les variétés de pommes de terre Innate™ aient un impact défavorable sur les organismes non visés, qui eux seraient bénéfique à l'agriculture, notamment en raison de leur composition similaire à celle des variétés parentes, de leur interaction avec les insectes, de leur exposition ou encore à leur consommation.
- IV) Les variétés de pommes de terre Innate™ ne sont pas plus susceptibles de s'étendre ou d'être difficiles à contrôler que les pommes de terre conventionnelles en raison de leurs caractéristiques agronomiques, de leur potentiel d'envahissement et des pratiques de gestion des cultures présentement disponibles pour contrôler les pommes de terre GM comme on contrôle une mauvaise herbe.
- V) Les variétés de pommes de terre Innate™ ne sont pas susceptibles d'augmenter le risque potentiel de mauvaises herbes des autres espèces pouvant se croiser aux États-Unis ou dans son territoire. Il est donc peu susceptible que se produise un flux de gènes, une hybridation ou un transfert de gènes de la pomme de terre Innate™ vers d'autres espèces apparentées sexuellement compatibles avec laquelle ils peuvent se croiser. Dans le cas peu probable d'un tel transfert de gènes, les parents compatibles ne sont pas considérés comme nuisibles ou envahissants. Le nouveau phéno-

type conféré par le génie génétique n'est pas susceptible d'augmenter l'envahissement de ces parents compatibles.

- VI) Des changements importants aux pratiques agricoles, tels l'application de pesticides, le travail au sol, l'irrigation, la récolte, etc., ne sont pas attendus suite à l'adoption de la pomme de terre Innate™.
- VII) Le transfert horizontal de gènes du nouveau matériel génétique inséré dans la plante GM à d'autres organismes est très peu probable et ne devrait pas conduire directement ou indirectement au développement de maladies, de dommages, de blessures ou de lésions aux plantes, y compris la création de nouveaux ravageurs, pathogènes ou plantes parasites.

#### Références :

United States Department of Agriculture (2014). « J.R. Simplot Co.; Determination of Nonregulated Status of Potato Genetically Engineered for LowAcrylamide Potential and Reduced Black Spot Bruise ». *Federal Register* : 79 (217). En ligne : [http://www.aphis.usda.gov/brs/fedregister/BRS\\_20141110b.pdf](http://www.aphis.usda.gov/brs/fedregister/BRS_20141110b.pdf)

United States Department of Agriculture (2004). « 7 Code of Federal Regulations part 340 ». *Biotechnology Permits*. 24 p. En ligne : <http://www.aphis.usda.gov/brs/pdf/7cfr340.pdf>

Pétition de la compagnie J.R. Simplot : [http://www.aphis.usda.gov/brs/aphisdocs/13\\_02201p\\_ppra.pdf](http://www.aphis.usda.gov/brs/aphisdocs/13_02201p_ppra.pdf)

Réponse de l'USDA : [http://www.aphis.usda.gov/brs/aphisdocs/13\\_02201p\\_det.pdf](http://www.aphis.usda.gov/brs/aphisdocs/13_02201p_det.pdf)

### **L'Oregon, le Colorado et Hawaii se prononcent sur la question des OGM**

Le 4 novembre 2014, à l'occasion des élections de mi-mandat aux États-Unis, les habitants de certains États devaient se prononcer sur la question des OGM. C'est le cas de l'Oregon et du Colorado qui ont rejeté la mesure 92 et la proposition 105 exigeant aux fabricants de produits alimentaires et aux détaillants, l'étiquetage obligatoire des aliments génétiquement modifiés.



Au Colorado, 34.53 % des 2 012 026 électeurs approuvaient l'étiquetage, alors qu'une majorité de 65.47 % était contre la proposition. En ce qui concerne l'Oregon, 49.97 % des 1 506 144 électeurs étaient en faveur de la mesure, tandis que 50,03 % étaient contre. Toutefois, en raison du résultat serré du vote, la Secrétaire d'État, Mme Kate Brown, avait commandé aux greffiers de comtés de procéder à un recomptage manuel et ils avaient jusqu'au 12 décembre pour le réaliser. À la lumière des résultats, l'Oregon a rejeté l'étiquetage obligatoire des aliments GM.

De son côté, le comté de Maui, dans l'État d'Hawaï, proposait une initiative imposant un moratoire sur la culture d'OGM. L'initiative a été acceptée par 50,2 % des électeurs contre 47,9 %.

#### Références :

Colorado Secretary of State (2014). « Proposition 105 » Official results. En ligne : <http://results.enr.clarityelections.com/CO/53335/149711/Web01/en/summary.html>

Oregon Secretary of State (2014). « State Ballot Measure No. 92. ». Unofficial Election Results. En ligne : <http://oregonvotes.gov/results/2014G/1029276478.html>

Oregon Secretary of State (2014). « Recount certification ». En ligne : [http://sos.oregon.gov/elections/Documents/M92\\_Recount.pdf](http://sos.oregon.gov/elections/Documents/M92_Recount.pdf)

Watson, E. (2014). « Measure 92 : Officials set Dec 12 deadline for Oregon GMO labeling recount ». *Food navigator*. En ligne : <http://www.foodnavigator-usa.com/Regulation/Measure-92-Dec-12-deadline-for-Oregon-GMO-labeling-vote-recount>

State of Hawaii – County of Maui (2014). « General election 2014 ». En ligne : <http://hawaii.gov/elections/results/2014/general/files/com.pdf>

*Ce bulletin est destiné aux membres de la cellule de veille OGM et ne peut être diffusé sans l'autorisation préalable des auteurs.*

#### MAPAQ

Pour de plus amples renseignements sur le contenu de ce bulletin ou pour transmettre des informations ou des commentaires, vous pouvez vous adresser à :

Madame France Brunelle, biochimiste Ph. D.  
Conseillère scientifique experte en biotechnologie  
Direction de l'appui à la recherche et à l'innovation  
200, chemin Sainte-Foy, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2100, poste 3196  
Télécopieur : 418 380-2162  
Courriel : [france.brunelle@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:france.brunelle@mapaq.gouv.qc.ca)

Retrouvez-nous  
dans la prochaine  
édition

